VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent :

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-223

OBJET : Conventions avec les centres sociaux culturels dans le cadre des ateliers périscolaires "Ambition Educative"

Transmis au représentant de l'Etat le : - 5 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : - 5 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-223-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation et notamment les articles D551-1 à R552-2 ;
Vu le vote du budget primitif 2026 ;
Vu les projets de convention ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une politique éducative ambitieuse favorisant l'accès à la culture, à la créativité et à la citoyenneté pour les enfants des écoles élémentaires publiques,

Considérant que dans ce cadre, la Ville d'Aubenas organise, sous l'intitulé « Ambition Educative », des ateliers artistiques et culturels sur les temps périscolaires, animés par les centres sociaux culturels et associations partenaires,

Considérant qu'il convient d'établir des conventions précisant les engagements respectifs de la Ville et des structures partenaires, notamment en ce qui concerne les modalités d'intervention, les périodes d'activités et les conditions financières,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type de partenariat entre la Ville, les Centres Sociaux Culturels et les associations pour l'organisation des ateliers au sein des écoles élémentaires publiques de la ville, selon les dispositions suivantes :

Intitulé	Ecole	Période	Montant total 2026/2027	Commentaires
CSC Au fil de l'eau	Le Pont et St Pierre	Du 05/10/2026 au 11/06/2027	10 000 €	⇨ 1er versement de 2 700€ à la signature de la convention, ⇨ 2ème versement de 7 300 € après vote du budget
CSC Le Palabre	Beausoleil	Du 05/10/2026 au 11/06/2027	10 500 €	⇨ 1er versement de 3 375 € à la signature de la convention, ⇨ 2ème versement de 7 125 € après vote du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes des conventions fixant le cadre général des partenariats éducatifs périscolaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les centres sociaux, mentionnés ci-dessus, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution,
- **Prend acte** des modalités de versement des participations financières et de la mise en œuvre des ateliers dans les écoles concernées.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE,
Maire

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-223-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)